

ALTONEO DEVELOPPEMENT

**Société à responsabilité limitée
au capital de 8 218 015 euros
Siège social : 144 rue des Ponts de Cé
49000 ANGERS
501 830 475 RCS ANGERS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026

L'an 2026,

Le 31 mars,

A 9 heures,

Les associés de **la Société ALTONEO DEVELOPPEMENT**, société à responsabilité limitée au capital de 8 218 015 euros, divisé en 34 385 parts de 239 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 144 rue des Ponts de Cé 49000 ANGERS, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par voie électronique en date du 10 mars 2026.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Les associés présents ou représentés possèdent 34 385 parts.

Ce qui constitue au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est ainsi déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Olivier BOISNARD**, gérant associé.

Monsieur Noël THIBAudeau, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 10 mars 2026, est excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de trois cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-treize euros (379 293 €) par l'émission de mille cinq cent quatre-vingt-sept (1 587) parts sociales nouvelles de 239 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Agrément d'un tiers souscripteur en qualité de nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Autorisation de nantissement,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la convocation par voie électronique adressée à chaque associé,
- La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de trois cent soixante-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-treize euros (379 293 €), pour le porter de 8 218 015 euros à 8 597 308 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de mille cinq cent quatre-vingt-sept (1 587) parts nouvelles de 239 euros chacune, émises au prix de 567,60 euros chacune, soit avec une prime de 328,60 euros par part.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer **la société DLM AUDIT CONSEIL** domiciliée 10 rue François Bizette 35000 ANGERS, en qualité de nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

" Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 mars 2026, le capital social a été augmenté de TROIS-CENT-SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE DEUX CENT-QUATRE-VINGT-TREIZE euros (379 293 €) assortie d'une prime d'émission d'un montant global de CINQ-CENTS VINGT-ET-UN MILLE QUATRE-CENT-QUATRE-VINGT-HUIT euros et VINGT centimes (521 488,20 €) correspondant à l'émission de mille cinq-cents-quatre-vingt-sept parts sociales (1 587) nouvelles souscrites en intégralité et libérées de la valeur nominale et de la prime d'émission."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à huit millions cinq-cents quatre-vingt-dix-sept mille trois-cent-huit euros (8 597 308 euros).

Il est divisé en 35 972 parts sociales de 239 € chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 6 000, et de 8 001 à 10 348, et de 10 465 à 10580, et de 16 929 à 21 160, et de 25 393 à 48 668."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à **Monsieur Olivier BOISNARD**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 1 à 2 000 et de 10 001 à 10 116, ci 2116 parts
- à **Monsieur Loïc GRANGER**, deux mille cent-seize parts sociales, numérotées de 2 001 à 4 000 et de 10 117 à 10 232, ci 2116 parts

- à **Monsieur Christophe MERIENNE**, huit cent quarante-six parts sociales,
numérotées de 5 271 à 6 000 et de 10 233 à 10 348, ci 846 parts
- à **Monsieur Emmanuel SAGET**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 8 001 à 10 000 et de 10 465 à 10 580, ci 2116 parts
- à la société **SILAUTCA CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 16 929 à 19 044, ci 2116 parts
- à la société **FR AUDIT ET EXPERTISE COMPTABLE**, deux mille cent-seize
parts sociales numérotées de 19 045 à 21 160, ci 2116 parts
- à la société **AEXCIO**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 25 393 à 27 508, ci 2116 parts
- à la société **ALFICIA**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 27 509 à 28 566 et de 32 799 à 33 327 et de 36 502 à 37 030 ci 2116 parts
- à la société **AMESSIO CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 28 567 à 29 095 et de 37 560 à 38 088 et de 43 379 à 43 907 et de
47 082 à 47 610, ci 2116 parts
- à la société **COSSIMA CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 29 096 à 30 153 et de 34 386 à 34 914 et de 42 321 à 42 849, ci 2116 parts
- à la société **LOGA JMA**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 30 154 à 30 682 et de 34 915 à 35 443 et de 43 908 à 44 436 et de
47 611 à 48 139, ci 2116 parts
- à la société **MELTS**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 30 683 à 31 740 et de 33 328 à 33 856 et de 37 031 à 37 559, ci 2116 parts
- à la société **AECCTO CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 31 741 à 32 269 et de 35 444 à 35 972 et de 41 792 à 42 320
et de 44 966 à 45 494, ci 2116 parts
- à la société **BCDE CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 32 270 à 32 798 et de 35 973 à 36 501 et de 41 263 à 41 791
et de 45 495 à 46 023, ci 2116 parts
- à la société **IT AUDIT et CONSEIL**, cinq cent vingt -neuf parts sociales,
numérotées de 33 857 à 34 385, ci 529 parts
- à la société **DC AUDIT ET CONSEIL**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 38 089 à 39 146 et de 42 850 à 43 378 et de 46 024 à 46 552, ci 2116 parts
- à la société **EC@M**, deux mille cent-seize parts sociales,
numérotées de 39 147 à 41 262, ci 2116 parts
- à la société **ALML CONSEIL**, cinq cent vingt -neuf parts sociales,
numérotées de 44 437 à 44 965, ci 529 parts

- à la société **MANACA CONSEIL**, cinq cent vingt -neuf parts sociales, numérotées de 46 553 à 47 081, ci 529 parts
- à la société **LGAB**, mille deux-cent soixante-dix parts sociales, numérotées de 4 001 à 5270, ci 1 270 parts
- à la société **DLM AUDIT CONSEIL**, cinq cent vingt -neuf parts sociales, numérotées de 48 140 à 48 668, ci 529 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 35 972 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : trente-cinq-mille neuf-cent soixante-douze parts sociales

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance :

- du projet de **la société AMESSIO CONSEIL** d'affecter en nantissement au profit du CREDIT AGRICOLE agence de Craon (53), les 529 parts, numérotées de 47 082 à 47 610 lui appartenant dans la Société, afin de garantir le remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition desdites parts, décide de donner son consentement à ce nantissement.
- du projet de **la société LOGA JMA** d'affecter en nantissement au profit du CREDIT AGRICOLE agence de Craon (53), les 529 parts, numérotées de 47 611 à 48 139 lui appartenant dans la Société, afin de garantir le remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition desdites parts, décide de donner son consentement à ce nantissement.
- du projet de **la société DLM AUDIT CONSEIL** d'affecter en nantissement au profit de LCL 4 rue de la Monnaie RENNES (35), les 529 parts, numérotées de 48 140 à 48 668 lui appartenant dans la Société, afin de garantir le remboursement de l'emprunt souscrit pour l'acquisition desdites parts, décide de donner son consentement à ce nantissement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Olivier BOISNARD
Gérant

DocuSigned by:
Olivier BOISNARD
D2090F83F8094F4...